CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU 1ER AVRIL 2009

Sommaire

	Approbation du compte rendu de la séance du 11 février 2009	**1792**
2009.04.30	Avenant au contrat Enfance-Jeunesse 2007-2010	**1792**
2009.04.31	Création d'un Relais Parents-Assistant(e)s Maternel(le)s (RPAM)	**1792**
2009.04.32	Réservation de places dans une crèche multi-accueil gérée par la Mutualité Française	**1793**
2009.04.33	Signature d'un contrat d'objectifs entre la Ville et l'Association Les Gars du Reun	**1794**
2009.04.34	Signature d'un avenant au contrat d'objectifs avec l'Association Les Gars du Reun	**1794**
2009.04.35	Signature d'un partenariat événementiel pour le Challenge du Printemps	**1795**
2009.04.36	Signature d'un partenariat événementiel pour le Tournoi International Cadets de Basket	**1795**
2009.04.37	Location de la salle du Douvez aux particuliers. Adoption du règlement intérieur	**1796**
2009.04.38	Location de la salle du Douvez aux particuliers. Tarifs publics 2009. Additif	**1798**
2009.04.39	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le premier prix littéraire du Léon	**1798**
2009.04.40	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Chorale Chanterelle	**1798**
2009.04.41	Demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants. Désignation de l'autorité titulaire	**1799**
2009.04.42	Elaboration d'un Agenda 21	**1799**
2009.04.43	Réfection de la piste bicross au Moulin Neuf. Avenant	**1800**
2009.04.44	Travaux de restructuration d'une propriété communale 11 rue amiral Troude. Avenants	**1800**
2009.04.45	Dotation Globale d'Equipement 2009. Adoption du programme de l'opération	**1801**
2009.04.46	Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA	**1801**

L'an deux mille neuf, le premier avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain Queffelec, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2009 Date d'affichage : 25 mars 2009

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Alain Queffelec, Maire, Madeleine Le Boulc'h, Jean-Claude Le Pouleuf, Caroline L'Hostis, Florent Gayte (à partir de 18 h 30), Isabelle Melscoët, Raymond Soria, Sylvie Nédélec, Didier Prigent, Gurvan Moal, Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs Nadine Grimal, Martine Heuzet, Fabrice Huret, Joëlle Calvar, Alain Coquillon, Florence Izénic, Yvon Jaouen, Claire Le Roy, André Queffélec, Mona Guyonvarc'h, Yann Dupuy, Christine Marzin, Yves Vourc'h, Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall, Michel Kerjean, Catherine Guyader, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration :
Monsieur Florent Gayte à Madame Joëlle Calvar (jusqu'à 18 h 30) ; Monsieur Ludovic Madec à Monsieur Raymond Soria ; Madame Morgane Pensel à Madame Florence Izénic ; Monsieur Emmanuel Morucci à Madame Catherine Guyader

Madame Claire Le Roy a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 h 05

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2009

Concernant la démission de Monsieur Charles Kerdilès, Monsieur Michel Kerjean regrette que l'intervention de Madame Catherine Guyader, qui était intervenue en premier à ce sujet, n'ait pas été retranscrite.

Madame Anne Campion reconnaît le travail efficace des services et aurait par ailleurs souhaité que les débats liés aux questions diverses abordées en commission soient également retranscrits dans les comptes-rendus.

Monsieur le Maire prend acte des remarques.

Sous réserve des observations ci-dessus, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2009.04.30 AVENANT N°2 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2007-2010

La Commune de Guipavas a adopté dans sa séance du 20 décembre 2007 un Contrat Enfance-Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Finistère pour la période 2007-2010.

Il est proposé de compléter celui-ci par une fiche action prévoyant l'augmentation des places d'accueil pour la petite enfance pour les familles guipavasiennes en réservant cinq places dans une crèche interentreprises en multi-accueil, située rue Jules Janssen (ZAC de Kergaradec 3) et gérée par la Mutualité Française.

Le financement de ce développement interviendra à la date d'ouverture de la structure et jusqu'à la fin de l'année 2010, échéance du contrat actuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette nouvelle action du Contrat Enfance-Jeunesse
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Avis des Commissions

- Enfance/Jeunesse/Affaires Scolaires/CMJ/Développement Durable : ***Favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2009.04.31 CREATION D'UN RELAIS PARENTS – ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (RPAM)

Dans le cadre de sa politique de développement en faveur de la petite enfance, la Ville de Guipavas a conclu un Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Finistère pour la période 2007-2010, dont l'une des actions prioritaires, parallèlement à la réalisation d'une Maison de l'Enfance, est la création d'un Relais Parents – Assistant(e)s Maternel(le)s.

Ce nouveau service a pour principaux objectifs:

- d'accueillir, informer et accompagner les parents futurs employeurs d'un(e) assistant(e)s maternel(le)s,
- de constituer un lieu d'accueil, de ressources à destination des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et des candidat(e)s à l'agrément,
- de favoriser les échanges et soutenir la qualité de la relation entre parents et assistant(e)s maternel(le)s et entre employeur et salarié,

- de contribuer et soutenir la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s
- de développer un travail concerté entre tous les acteurs « petite enfance » de la commune,
- de travailler en étroite collaboration avec le réseau des relais du Nord Finistère.

Le RPAM sera installé dans les locaux de la Maison des Solidarités et sa mise en service est prévue en mai 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un Relais Parents-Assistant(e)s Maternel(le)s,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Avis des Commissions

- Enfance/Jeunesse/Affaires Scolaires/CMJ/Développement Durable : ***Favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Bien que se réjouissant de l'aboutissement de ce projet, qui date de plusieurs années, Madame Anne Campion regrette que ce service ne soit pas situé géographiquement au sein de la Maison de l'Enfance.

Monsieur le Maire répond que la majorité a souhaité regrouper l'ensemble des services sociaux en un même lieu ; il ajoute que des passerelles existeront bien entendu avec la Maison de l'Enfance.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2009.04.32	**RESERVATION DE PLACES DANS UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL GEREE PAR LA MUTUALITE FRANÇAISE**

Dans le cadre de sa politique de développement en faveur de l'accueil de la petite enfance, et en complément des places qui seront créées lors de la mise en service de la Maison de l'Enfance en 2010 (51 places en multi-accueil), la Ville de Guipavas souhaite diversifier et compléter l'offre sur son territoire.

La création en 2010 d'une Crèche Multi-Accueil Interentreprises de 60 places, située rue Jules Janssen (Kergaradec) et gérée par la Mutualité Française, constitue une opportunité pour la Ville de Guipavas d'enrichir ses possibilités d'accueil en particulier pour les familles du quartier de Coataudon.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réservation de 5 places dans cette nouvelle structure selon les modalités suivantes :
  - contrat de prestation de service de 4 ans à compter de la date d'ouverture de l'établissement,
  - critères d'éligibilité des familles définis dans le cadre d'un règlement de fonctionnement à intervenir ultérieurement,
  - participation financière du réservataire calculée, pour toute la durée du contrat, selon la formule suivante : budget prévisionnel de fonctionnement : nombre de places – recettes (familles + PSU/CAF + Conseil Général),
  - (A titre indicatif, le reste à charge en année pleine pour la commune est estimé à 8 800 € hors Contrat Enfance Jeunesse),
  - suivi de l'exécution du contrat assuré par un comité de pilotage composé d'un représentant par réservataire et par l'établissement d'un rapport d'activités.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Avis des Commissions

- Enfance/Jeunesse/Affaires Scolaires/CMJ/Développement Durable : ***Favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2009.04.33	SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LES GARS DU REUN

L'association Les Gars du Reun occupe une place prépondérante dans la vie associative de Guipavas. Il apparaît nécessaire de définir des objectifs communs, afin de pérenniser les différentes actions menées par les sections de l'association tout en garantissant une lisibilité des aides apportées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat d'objectifs portant sur trois ans avec l'association Les Gars du Reun.

Avis des Commissions

- *Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable :* ***Favorable***
- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable :* ***Favorable***

Monsieur Jean-Pierre Vigouroux souhaite avoir quelques précisions concernant la politique sportive de la commune ; il espère qu'elle ne se résume pas en une future adhésion à l'Office des Sports.

Monsieur Didier Prigent confirme que les différents documents sont l'aboutissement d'un échange avec les responsables associatifs concernés. Il ajoute que la politique sportive se met en place progressivement et que des points d'étape seront régulièrement effectués à ce sujet.

Monsieur Michel Kerjean déclare que le terme « municipalité » le dérange ; il aurait souhaité que l'on emploie, dans un sens plus large, celui de « commune ».

Monsieur le Maire ne partage pas ce point de vue ; il indique que c'est bien la municipalité (constituée des élus en situation de décision) qui construit la politique municipale.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2009.04.34	SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES GARS DU REUN

Dans le prolongement du contrat d'objectifs établi entre la Ville et l'association Les Gars du Reun, un avenant spécifique aux subventions de fonctionnement est établi pour un montant total de 43 206.10 €.

Afin de permettre à la Ville de verser les subventions correspondantes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

Avis des Commissions

- *Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable :* ***Favorable***
- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable :* ***Favorable***

Madame Isabelle Melscoët précise qu'il s'agit d'une délibération découlant des subventions inscrites au Budget Primitif.

Monsieur Jean-Pierre Vigouroux espère que ces subventions, bien qu'elles aient été revues à la baisse, permettront cependant aux associations de gérer correctement leur exercice.

Monsieur Didier Prigent rappelle que cet avenant répond à un objectif de transparence et ajoute que le bilan de ce partenariat sera réalisé en temps et en heure.

<u>Décision du Conseil Municipal</u> : adopté à l'unanimité.

2009.04.35	SIGNATURE DE PARTENARIAT EVENEMENTIEL CHALLENGE DU PRINTEMPS

La section Gars du Reun football organise chaque année un tournoi dénommé « Challenge du Printemps », de renommée internationale.

La Ville est un partenaire majeur de cet événement et souhaite s'y associer financièrement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un partenariat spécifique à cette manifestation sportive, pour un montant maximum de 12 000 €.

<u>Avis des Commissions</u>

- Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : ***Favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Madame Anne Campion estime que le délai de 6 mois prévu dans la convention pour que l'association fasse connaître ses besoins est trop long.

Monsieur Didier Prigent répond qu'il s'agit là des grandes lignes et qu'évidemment les demandes de moindre importance pourront être étudiées dans un délai plus court.

Monsieur Jean-Pierre Vigouroux fait le constat que le montant de la subvention est en baisse (passage de 14 000 € à 12 000 €).
Il regrette par ailleurs que ne figure pas dans le contrat de partenariat la demande de l'association concernant la couverture par la Ville d'un éventuel déficit.

Monsieur Didier Prigent explique que le montant de la subvention a été attribué conformément à l'année de référence 2007.
Il ajoute que la demande de modification des termes de partenariat a été présentée en Bureau Municipal et, au final, rejetée. Il précise néanmoins qu'en cas de déficit, la Ville et l'association seraient, bien entendu, amenées à en débattre.

Monsieur le Maire tient à préciser, à l'attention des responsables associatifs en général, que le souhait de la Ville est de travailler en confiance avec tous.

<u>Décision du Conseil Municipal</u> : adopté à l'unanimité.

2009.04.36	SIGNATURE DE PARTENARIAT EVENEMENTIEL TOURNOI INTERNATIONAL CADETS DE BASKET

La section Gars du Reun basket organise chaque année un tournoi dénommé « International Cadets ».

La Ville est un partenaire majeur de cet événement et souhaite s'y associer financièrement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un partenariat spécifique à cette manifestation sportive, pour un montant maximum de 3 500 €.

Avis des Commissions

- Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : ***Favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Monsieur Jean-Pierre Vigouroux fait remarquer que le montant attribué est en baisse, passant de 4 000 € à 3 500 €.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2009.04.37	**LOCATION DE LA SALLE DU DOUVEZ AUX PARTICULIERS. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la location de la salle du Douvez aux particuliers, conformément aux dispositions figurant dans le projet de règlement, joint en annexe.

Cette mise à disposition est proposée à titre expérimental, jusqu'à la fin de l'année, où un bilan sera réalisé.

Avis des Commissions

- Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : ***Favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

En réponse à une question de Madame Anne Camion, Monsieur Jean-Claude Le Pouleuf précise qu'un bilan sera réalisé à la fin de l'année, qui permettra d'adapter, étendre (ou pas) le dispositif de location aux particuliers.

Au nom du Groupe Guipavas Avenir, Monsieur Jean-Pierre Vigouroux apporte les commentaires suivants :
Il rappelle qu'un projet avait aussi été envisagé par la précédente municipalité, mais abandonné suite à une circulaire préfectorale liée au para-commercialisme, recommandant notamment de veiller à ne pas concurrencer les activités privées.
Il souligne donc le risque de concurrence avec les restaurants et les traiteurs de la commune.
Monsieur Vigouroux évoque aussi la question de l'assujettissement à la TVA.
Enfin, il attire également l'attention sur les risques de nuisances à l'égard du voisinage et de dégradation du mobilier et matériel.
Au vu de l'ensemble de ces éléments, il souhaite que le projet de délibération soit retiré afin de laisser le temps à un groupe de travail d'approfondir la réflexion sur ce sujet.

Monsieur Jean-Claude Le Pouleuf répond que le seuil d'assujettissement à la TVA est de 27 000 €. Il ajoute que la circulaire préfectorale n'a pas force de loi et qu'elle attire simplement l'attention sur des risques éventuels.
Il affirme enfin que les commerçants voient, au contraire, ce projet de location aux particuliers, comme une chance, car cela leur permettra de développer leur activité.

Monsieur Yvon Jaouen ajoute que ce projet de location aux particuliers permettra aussi de lever de nombreuses hypocrisies consistant à organiser des événements à caractère familial sous couvert de location par des associations.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.
(Abstentions de Mmes et MM. Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall)

2009.04.38	LOCATION DE LA SALLE DU DOUVEZ AUX PARTICULIERS TARIFS PUBLICS 2009. ADDITIF

Dans le prolongement de l'adoption du règlement intérieur, il est proposé de fixer les tarifs de location comme suit, au titre de l'année 2009 :

- Habitant guipavasien : 150 €
- Extérieur : 250 €

Avis des Commissions

- Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : ***Favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.
(Abstentions de Mmes et MM. Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall)

2009.04.39	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PREMIER PRIX LITTERAIRE DU LEON

L'association PEAL (Poètes, Ecrivains et Artistes du Léon) organise, du 2 mai au 1er octobre 2009, le premier prix littéraire du Léon.

Afin de contribuer au financement de cette initiative culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association PEAL.

Avis des Commissions

- Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : ***Favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Madame Anne Campion souhaite savoir si les 112 communes participantes ont été sollicitées à hauteur de 300 €, ainsi que la destination des subventions que l'association obtiendra.

Madame Sylvie Nédélec répond que le montant des subventions dépend du nombre d'habitants de chaque commune et que la somme récoltée est essentiellement utilisée à l'achat de livres.

Regrettant que cette subvention vienne grever l'enveloppe de 5 000 € consacrée aux subventions exceptionnelles, Madame Anne Campion indique qu'elle s'abstiendra sur ce dossier, même si elle juge le projet intéressant.

Madame Sylvie Nédélec ne partage pas ce point de vue et indique que cette somme permet de s'intégrer dans une initiative intéressante et d'y associer la Bibliothèque.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.
(Abstentions de Mmes et MM. Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall)

2009.04.40	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CHORALE CHANTERELLE

L'association Chorale Chanterelle fêtera son 20e anniversaire le 25 avril prochain.

A cette occasion une demande de subvention exceptionnelle est formulée pour soutenir les actions propres à cet anniversaire.

Afin de permettre à l'association d'organiser cette journée, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 800 €.

Avis des Commissions

- Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : ***Favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2009.04.41	DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS DESIGNATION DE L'AUTORITE TITULAIRE

L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, relative aux spectacles, et le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000, introduisent l'obligation pour les collectivités locales gérant une salle de spectacles de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

La licence, dont la possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an, s'articule notamment autour de deux catégories :

- Licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- Licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles.

La licence, qui demeure gratuite, est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, après avis de la Commission Régionale Consultative.

Pour les collectivités publiques, il est prévu que le titulaire de la licence soit désigné expressément par l'autorité compétente : il est donc proposé que les licences soient attribuées, intuitu personae, à Monsieur Alain Queffelec, Maire de Guipavas.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à constituer la demande de licences de catégorie 1 et 3 et signer tous les documents s'y rapportant
- de désigner Monsieur Alain Queffelec, en sa qualité de Maire, comme représentant de la Ville de Guipavas pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles.

Avis des Commissions

- Vie Associative/Culturelle et Sportive/Loisirs/Quartiers/Jumelage/Développement Durable : ***Favorable***
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2009.04.42	ELABORATION D'UN AGENDA 21

En préambule, Monsieur Florent Gayte déclare que débute aujourd'hui la semaine du développement durable.

La Ville de Guipavas participe de façon active à cette semaine nationale de mobilisation, d'information et de sensibilisation. Nous proposons donc un programme riche et varié afin de faire partager aux Guipavasiens notre engagement.

- ✓ **Le mercredi matin 1er avril, se tiendra en mairie la première permanence de conseil pour l'amélioration des habitats individuels. En ces temps difficiles pour nos porte-monnaie, vous souhaitez réduire vos dépenses d'électricité, de gaz et d'eau : Ener'gence saura vous conseiller.**
- ✓ **Depuis le début de l'année, nos enfants, fréquentant les restaurants scolaires, mangent chaque semaine des repas composés d'ingrédients issus de l'agriculture biologique, en s'appuyant sur des filières de production et d'approvisionnement locales. La Maison de l'Agriculture Biologique du Finistère viendra expliquer lors d'une conférence, jeudi 2 avril à 20h30 à l'Alizé, les multiples bénéfices de l'agriculture biologique locale.**
- ✓ **Vendredi 3 avril, la municipalité présentera un premier bilan de l'audit en énergie et en eau des bâtiments municipaux.**

Par délibération du 11 février 2009, la Commune de Guipavas a validé les modalités du processus d'élaboration d'un agenda 21 à intervenir entre 2009 et 2010.

Une consultation a été lancée afin d'établir un état des lieux qui définira les enjeux, les priorités d'actions et la proposition d'une méthodologie de travail. Après analyse détaillée des propositions reçues, la société Portances Conseils, 1 rue Neptune 29200 Brest, a été retenue pour mener à bien cette étude.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce choix et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Monsieur Florent Gayte complète ce rapport en précisant que la délibération d'aujourd'hui correspond à l'attribution d'un appel d'offre lancé par la ville de Guipavas pour :

- ✓ **Etablir un état des lieux et enjeux de la collectivité afin d'initialiser la démarche Développement Durable tant en interne qu'en externe**
- ✓ **Etablir un plan d'action pluriannuel aboutissant à l'Agenda 21 début 2012**

Le terme Agenda 21 et la démarche associée ne sont pas très parlants et évocateurs pour nos concitoyens. Et pourtant il s'agit d'un outil majeur pour ancrer une démarche Développement Durable au sein d'une collectivité ou d'une entreprise. C'est pourquoi il est primordial de faire progressivement et avec pédagogie les choses, afin de ne pas rater l'adhésion de tous et d'ancrer localement le futur Agenda 21.
Il convient donc de se faire assister par des professionnels. C'était le but de l'appel à consultation.

Le cabinet Portances Conseil a donc obtenu ce marché avec la meilleure note sur 20 des trois cabinets ayant répondu.
Rappels des critères de notation :

- ✓ **Coût de la prestation coefficient 0,4**
- ✓ **Méthode de travail : coefficient 0,4**
- ✓ **Références : coefficient 0,2**

Il précise enfin que le montant de la prestation s'élèvera à 18 000€ (montant identique à l'estimation).

En réponse à une question de Madame Anne Campion, Monsieur Florent Gayte précise que la présentation faite à la presse sera un condensé du travail d'Energ'ence et que le début de l'étude sera restitué aux élus en commission ou en séance plénière.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2009.04.43	REFECTION DE LA PISTE BICROSS AU MOULIN NEUF. AVENANT

Par délibération du 12 novembre 2008, le Conseil Municipal a retenu les entreprises chargées d'exécuter les travaux de réfection de la piste bicross au Moulin Neuf.

Réunie le 11 mars 2009, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la proposition d'avenant suivant :

ENTREPRISE	ADRESSE	LOT	NATURE DE L'AVENANT	MONTANT MARCHE DE BASE	MONTANT AVENANT HT Plus value	MONTANT TOTAL
Ets SPARFEL	ZA de Mescoden Ouest 29260 PLOUDANIEL	1	Complément de linéaire de main courante	16651,51	2 610,75	19262,26
			TOTAL HT	16651,51	2 610,75	19262,26
			TVA (19,6%)	3263,70	511,71	3775,40
			TOTAL TTC	**19915,21**	**3 122,46**	**23037,66**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2009.04.44	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE 11 RUE AMIRAL TROUDE. AVENANTS

Par délibérations du 20 décembre 2007 et du 20 février 2008, le Conseil Municipal a retenu les entreprises chargées d'exécuter les travaux de restructuration d'une propriété communale, 11 rue Amiral Troude.

Réunie le 11 mars 2009, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable aux propositions d'avenants suivants :

ENTREPRISE	ADRESSE	LOT	N° D'AV.	NATURE DE L'AVENANT	MONTANT Plus value	
					HT	TTC
PERROT	Saint-Thudon – BP 9 29490 Guipavas	1	2	Travaux complémentaires	2 384,00	2 851,26
LOBLIGEOIS	Le Pontrouff - BP 5 29490 Guipavas	6	1	Fourniture et pose de mains courantes sur parois extérieures de l'escalier-Ensemble thermolaqué	1 144,00	1 368,22
EBPC	25 rue Nicephore Niepce - 29200 Brest	8	2	Modification des cloisons et rajout	2 200,00	2 631,20
DECORS ET TECHNIQUES	210 route de Gouesnou BP 72115 29221 Brest Cedex 2	11	2	Peinture sur portes bois	1 866,88	2 232,79
EDSI	B.P.47 - Z.A. du Carpont 29850 Gouesnou	12	2	Modification de l'éclairage	1 083,66	1 296,06
EDSI	B.P.47 - Z.A. du Carpont 29850 Gouesnou	13	2	Modification des sanitaires aux 1er et 2ème étages	1 314,34	1 571,95
				TOTAL AVENANTS HT	9 992,88	
				TVA (19,6%)	1 958,60	
				TOTAL AVENANTS TTC	**11 951,48**	

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Monsieur Jean-Claude Le Pouleuf informe l'assemblée que la Maison des Solidarité portera le nom de « Madeleine Lagadec ».

Monsieur Christian Le Gall souligne que ce projet, initié par la précédente municipalité, est une belle réussite.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2009.04.45	DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2009 ADOPTION DU PROGRAMME DE L'OPERATION

Dans le cadre du programme d'investissements pour l'année 2009, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009 (DGE), portant sur les travaux d'aménagement et d'accessibilité de la Mairie.

Ces travaux, estimés à 474 600 € sont subventionnables par l'Etat à hauteur de 50 %.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2009.04.46	APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

Madame Isabelle Melscoët donne lecture du document suivant :
« Il nous est proposé dans le cadre du plan de relance de l'économie du Gouvernement une mesure relative au FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA). Lorsqu'une collectivité mène un investissement et le mandate, l'Etat rembourse deux ans plus tard à la collectivité la TVA payée par la collectivité à ce moment-là. Ainsi en 2009, nous allons percevoir le remboursement de la TVA payée sur nos investissements de 2007 (environ 309 000 €).

Le Gouvernement nous propose, dans le dispositif relatif au FCTVA du plan de relance de l'économie, de pouvoir bénéficier en 2009 du remboursement du FCTVA de 2007 mais aussi celui de 2008. C'est-à-dire de ne plus être à N+2 mais à N+1. Mais pour cela, il faut remplir la condition suivante : le mondant inscrit au Budget Primitif 2009 doit être supérieur à l'euro près, à la moyenne des dépenses réelles d'investissement réalisées ces quatre dernières années. Cette moyenne est pour notre commune de 2 495 684 € tandis que le montant inscrit pour les investissements au Budget Primitif 2009 est de 3 909 600 €, soit 56,65 % d'augmentation.

Madame Isabelle Melscoët estime que « l''unique limite du dispositif est le contrôle par les services préfectoraux de la dépense à l'euro près début 2010 et en cas de non-réalisation de l'objectif (2 495 684 € + 1 €) la suspension du dispositif en 2010. »

Il s'agit là, non pas d'une nouvelle recette, mais tout au plus d'une facilité de trésorerie pour les collectivités territoriales dont on n'est pas assuré de la pérennité.

Néanmoins, bien que nous restions critiques sur l'efficacité du plan de relance de l'économie, et que nous jugeons même indécent la pérennité de mesures telles que le bouclier fiscal qui aura distribué cette année pour notre seule région Bretagne 9 856 711 € aux 402 contribuables bretons les plus aisés, nous estimons qu'il est de notre responsabilité politique de nous inscrire dans tous les dispositifs, dans toutes les mesures, dans toutes les actions qui permettront que l'argent public, bien commun, soit utilisé en faveur de tous ceux qui ont le plus grand besoin.

Ainsi, nous avions choisi de renforcer de manière conséquente l'action sociale dans notre budget, pressentant le grand besoin d'aide de notre pays où aujourd'hui, chaque jour apporte 3 000 chômeurs, où la désespérance organise les prises d'otages des cadres des Contis ou de Sony.

Nous nous inscrivons dans ce dispositif pour essayer par l'investissement public de soutenir l'économie locale même si parfois nos moyens sont modestes.

Et j'en appelle aux conseillers municipaux des deux minorités pour que nous partagions les mêmes objectifs sur cette grande thématique qu'est la crise dans notre pays, que nous nous retrouvions sur les actions et dans ce débat-là, ces mesures-là, nos votes soient unanimes. »

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du Fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du Fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du Fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le montant de référence calculé par l'Etat est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 495 684.00 €.

Le montant inscrit au Budget Primitif 2009 de la Commune en dépenses réelles d'équipement est de 3 909 600 € soit une augmentation de 56,65 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat, ce qui permet de bénéficier de cette attribution anticipée.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette opportunité et d'autoriser le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : ***Favorable***

Ne souhaitant pas faire de politique nationale, Madame Anne Campion souligne simplement que le bénéfice de cette disposition, à l'échelon guipavasien, pourra sans doute être rendu possible grâce notamment à un gros investissement engagé par la précédente municipalité, en l'occurrence la Maison de l'Enfance.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 20

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2009

SIGNATURES